

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 10 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 3 décembre 2019 se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Patricia CHEDANE, Nadia BOUTIMAH, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Nicole HERBRON, Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Monsieur Jean-Claude CROISIER,

Pouvoir(s) : Madame Nicole Herbron a donné pouvoir à Madame Annick Moireau
Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Secrétaire de séance : Madame Carole HEULOT élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2019

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2019. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les déclarations de Monsieur Gasnot en séance, déposées en mairie en date du 18 septembre, ont bien été annotées au procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°2 Démission d'un Conseiller Municipal

Par courrier déposé en mairie le 20 novembre, Monsieur Patrick BERGET a adressé à Monsieur le Maire sa démission, en tant que Conseiller Municipal. Monsieur le Maire a accepté sa démission effective au 20 novembre, celle-ci a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

En application de l'article L 270 du code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La liste « Vivre ensemble à Ruaudin » a obtenu 19 sièges lors des élections municipales du 23 mars 2014. La liste étant épuisée, il n'y a plus de candidat à appeler à siéger.

En conséquence, le Conseil Municipal sera constitué de 18 membres.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Patrick BERGET.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°3 Objet : Membres de la commission de contrôle de gestion des listes électorales :

L'échéance des élections municipales approchant, la commission de contrôle devra se réunir. Il convient de remplacer Monsieur Patrick BERGET, Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel(le) élu(e) souhaite participer aux travaux de la commission.

Monsieur Olivier CALUT se porte candidat.

L'assemblée délibérante accepte la candidature

Suite à la démission de Monsieur Patrick BERGET, membre de la commission de contrôle de gestion des listes électorales, désigné lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018, il convient de renommer un membre appartenant respectivement à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire rappelle les modalités réglementaires de la constitution de ladite commission.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent (REU), en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les principes de la réforme :

- Mettre fin au principe des listes de la révision annuelle électorale. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité
- Faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant l'inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N.
- Faire évoluer les échanges d'information entre les communes et l'INSEE,

Les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions prévues par la loi. Le rôle des commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre des décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En application V de l'article 19 du nouveau code électoral la commission est représentée pour les communes de plus de 1 000 H :

-Trois conseillers municipaux appartenant respectivement à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste :

Sont désignés : Listes

« *Vivre ensemble à Ruaudin* »

Titulaires

- Madame Nicole HERBRON
- Madame Annick MOIREAU

Est candidat pour compléter la liste « *Vivre ensemble à Ruaudin* »

- Monsieur Olivier CALUT

Sont désignés Titulaires

« *Vivre ensemble à Ruaudin* »

- Madame Nicole HERBRON
- Madame Annick MOIREAU
- Monsieur Olivier CALUT

Liste Unis Pour l'Avenir de Ruaudin

- Monsieur Patrick CORRE

Liste En Avant Ruaudin

- Monsieur Claude GASNOT

Monsieur le Maire transmettra à Monsieur le Préfet la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission. Monsieur le Préfet nommera les membres de la commission pour une durée de trois ans, et après à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur Gasnot fait remarquer que, la dernière fois, monsieur le Maire avait déclaré qu'il n'était pas possible d'élire les conseillers délégués. Pourtant, l'article L 19 du code électoral indique que tous les membres du conseil municipal : « A l'exemption du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent faire partie de cette commission ». Or, à Ruaudin

ce n'est pas le cas des conseillers délégués car leur délégation ne concerne pas les listes électorales. Ils étaient donc tous éligibles.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°4 Objet Autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, il est sollicité du Conseil Municipal de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2019.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence de l'adoption du budget 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Les crédits et dépenses correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption, à savoir :

- Licences, logiciels informatiques	6 500 € compte 2051 service 1,3
- Matériel informatique	10 000 € compte 2183 service 1
- Autres immobilisations	4 800 € compte 2188 service 1, 9, 31
- Constructions (porte)	3 800 € compte 21312 service 3
- Constructions (douche la Noue)	5 500 € compte 21318 service 90
- Plantations d'arbres et d'arbustes	280 € compte 2121 service 76
- Aménagement de terrain	1 450 € compte 2128 service 76
- Installations générales	5 000 € compte 2135
- Installations de voiries	1 211 € compte 2152 service 67
- Matériel et outillages d'incendie	1 900 € compte 21568 service 67
- Autres installations, matériel	5 400€ compte 2158 service 67
- Immobilisations en cours	100 000 € compte 2313 service 5,1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Émet un avis favorable à la proposition d'autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2020, telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°5 objet Indemnité de conseil au titre de l'année 2019 versée par les communes et établissements publics aux comptables publics

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public qui définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Madame Jocelyne GOUSSET ayant fait prévaloir ses droits à la retraite, Monsieur Jean MARTY a été nommé comme trésorier à l'Agglomération Mancelle, rue de Flore Le Mans, dont dépend la commune de Ruaudin.

Au titre du décompte de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public des fonctions de Receveurs des communes de l'exercice 2019, il est proposé à la commune le versement de l'indemnité au calcul de l'état liquidatif soit 697,40 € brut : Madame Jocelyne GOUSSET 348,70 € brut et Monsieur Jean MARTY 348.70 € brut.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération annuelle amène toujours des débats sur la question de rémunérer un agent de l'état. Monsieur le Maire demande qui souhaite s'exprimer, pas de prise de parole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le versement de l'indemnité 2019, telle décrite ci-dessus,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 14 voix et 2 absentions

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°6 Objet Vente biens communaux- Annule et remplace la délibération du 19 mars 2019

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

En sa séance du 19 mars 2019, le conseil municipal a voté la vente au profit de la SCI BOUGARD du bâtiment communal cadastré AO n° 126 d'une contenance de 56 m² sis 20 rue Principale et de la parcelle communale AO n° 125 d'une superficie de 103 m² pour partie de 30 m² environ sis « Le Bourg », soit pour un montant de 44 360 €.

Après avoir échangé avec les futurs acquéreurs, les parties consentent à retirer de la vente la parcelle AO n° 125 pour partie d'un montant de 360 €, conformément à l'avis des domaines en date du 14 mars 2019.

La vente demeure sur l'immeuble, cadastré AO n°126 d'une contenance de 56 m², sis 20 rue Principale appartenant au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble ne peut plus être affecté utilement aux archives communales et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant, la demande de la SCI BOUGARD, propriétaire du commerce jouxtant le bien communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de céder le bâtiment communal cadastré AO n° 126 d'une contenance de 56 m² sis 20 rue Principale à la SCI BOUGARD, dont le siège social est situé au lieudit « La Rotterie » Saint Mars D'Outillé 72220.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bâti à hauteur de 44 000 € établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 janvier,

L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, sera en charge de rédiger l'acte notarié afférent à la présente vente.

Monsieur Christian Vernet précise qu'il s'agit d'une régularisation juridique. Monsieur le Maire souligne une adaptation liée aux bâtiments existants, raison pour laquelle il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Annule la délibération du 19 mars 2019,
- Autorise la vente de la parcelle énoncée, ci-dessus, à la SCI BOUGARD, représentée par Monsieur et Madame BOUGARD, ou toute entité qui s'y subsisterait, dont le siège social est situé au lieudit « La Rotterie » Saint Mars D'Outillé 72220, au prix de 44 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances
Point n° 7 Objet Vente bien communal - Annule et remplace la délibération du 18 juin 2019

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

En sa séance du 18 juin 2019, le conseil municipal a voté la vente d'un local commercial communal au profit de Madame Pauline PERON, ou toute personne morale se substituant dont le siège social est situé 61 rue Principale Ruaudin 72230

Maître Pauline PERON étant décédée, son héritier Maître Julien LEFEVRE, notaire au Mans, sollicite la mairie afin de poursuivre la vente dans les mêmes conditions prévues initialement à la délibération du 18 juin 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose la cession de ce local commercial, formant le lot N°1 d'un ensemble immobilier, cadastré AM n° 329 d'une contenance de 291 m² sis 61 rue Principale, à Monsieur Julien LEFEVRE ou toute personne morale se substituant dont le siège social est situé 61 rue Principale Ruaudin 72230.

Ce bien au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier est constitué de 2 bureaux, un dégagement, WC, un vestiaire et la jouissance exclusive de la cour, y sont attachés les 496/1000^{èmes} des parties communes.

Conformément aux textes en vigueur, le service des domaines a été requis. En date du 30 octobre 2018, La valeur vénale du bien est estimée à 90 000 €.

Maître CHEVALIER, notaire à Mamers, sera en charge de rédiger l'acte notarié afférent à la présente vente. L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE assistera la commune de Ruaudin.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Annule la délibération du 18 juin 2019,
- Autorise la vente du bien communal, lot N ° 1 de l'ensemble immobilier, AM n° 329 d'une contenance de 291 m² sis 61 rue Principale, à Maître Julien LEFEVRE, ou toute personne morale se substituant dont le siège social est situé 61 rue Principale Ruaudin 72230
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maître CHEVALIER, notaire à Mamers, avec la participation de l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Muriel PEDEMAS, Adjointe à la Communication

Co-rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°8 Objet : Demande de subvention régionale

La Région des Pays de la Loire, lance la nouvelle opération « Une naissance, un arbre » dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023. Chaque enfant deviendra parrain d'un arbre.

La démarche vise à améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité et de continuité écologiques au sein des Plans Locaux d'Urbanisme.

La Région des Pays de la Loire propose aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale volontaires, de se porter candidats et s'engager à planter un arbre à chaque naissance. La Région des Pays de la Loire subventionnera à hauteur de 15 € par arbre planté.

La commune de Ruaudin est engagée depuis 2009 sur ce schéma de préservation de la biodiversité sur son territoire. Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature auprès de La Région des Pays de la Loire afin de solliciter une participation financière pour la

prochaine édition « Un arbre et un bébé ».

Madame Pédemas précise que la Région des Pays de la Loire lance une opération de soutien aux communes volontaires afin de contribuer à la préservation de la biodiversité sur les territoires. La commune de Ruaudin est dans cette démarche depuis quelques années, la participation financière proposée par la Région des Pays de la Loire va permettre une dépense moins importante pour la commune. Pour ce faire un dossier doit être constitué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le dépôt de dossier auprès de La Région des Pays de la Loire afin de solliciter une participation financière dans le cadre de la prochaine édition « Un arbre et un bébé »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la voirie

Point n°9 Objet Approbation de la numérotation et de la désignation d'une voie sur Ruaudin

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans la poursuite de ce programme, il convient de dénommer une voie, comme identifiée sur le plan annexé : du rond-point de la Belle Etoile au rond-point de la Monnerie et de la voie en continuité.

Il est proposé de dénommer cette portion « le Boulevard des Hunaudières », prolongement de celui-ci.

Monsieur Chouteau précise que la voie désignée « boulevard des Hunaudières » commence au rond-point de Décathlon et finit après le rond-point de la Monnerie. La partie entre le rond-point de la Belle Étoile jusqu'à la station de lavage n'a pas été dénommée.

Monsieur le Maire souligne que ce boulevard avait été dénommé sur une distance particulière. La dénomination est essentielle dans le cadre de futurs projets économiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la dénomination de la voie telle décrite ci-dessus, Boulevard des Hunaudières,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la voirie

Point n°10 Objet Destination de coupes de bois exercice 2020 ONF

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Office National des Forêts, ONF, sollicite la commune pour les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier sur Ruaudin.

Il convient d'inscrire à l'état d'assiette en 2020 des coupes à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Forêt	N° parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Ruaudin	1 U	1.32 ha	Amélioration petit bois	vente

Le plan annexé permet une vision de la zone concernée.

La présente demande a pour objectif de planifier les opérations décrites et de la mise en vente du bois à la diligence de l'Office National des Forêts, ONF.

Monsieur Chouteau apporte les éléments afférents à la question de Monsieur Gasnot posée lors du conseil précédent sur les montants de recette et les cubages :

A ce jour, le volume total exploité est de 513 m3 qui représente 129 arbres essentiellement des pins maritimes soit une recette totale de 8 187.95 € :

- 2017 6 523.95 €

- 2018 1 664 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la destination des coupes de bois de l'exercice 2020 au bénéfice de l'Office National des Forêts, ONF, décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n° 11 Objet Tarifs 2020

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020, tels décrits dans le document annexé, à savoir :

- Locations salles communales
- Droits de Place
- Adhésions Bibliothèque
- Cimetière

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la reconduction des tarifs 2019 pour l'année 2020, document annexé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n°12 Objet : « Tarifs Tickets Sports »

En partenariat avec les associations, un travail d'une autre organisation des créneaux des tickets sports a été mené.

Le projet propose des créneaux différents, qui ont pour objectif :

- Regrouper les activités afin d'optimiser le temps pour les bénévoles et les éducateurs
- Répondre aux besoins des parents
- Faire découvrir plusieurs activités à un même enfant

Les activités des « Tickets Sports » seront proposées soit sous forme :

- Stage de 2 jours avec le repas :35 €
- journée complète (la 1^{ère} journée) avec le repas : 20 €
- demi-journée sans repas :10 €
- la séance d'activité :3 €

(enfants ruadinois et enfants résidant sur la commune pendant les vacances)

Madame Heulot souligne que ce projet émane d'un travail avec les associations. Le but est de mieux gérer les temps d'activité pour les clubs sportifs et les associations, proposer plus d'initiation aux enfants sur des temps plus maîtrisés. Il est maintenu la séance à l'heure qui est passée à 3 € aussi bien pour les enfants ruadinois que pour les enfants résidant sur la commune pendant les congés scolaires.

Ce qui amène à proposer des tarifs sur ces nouveaux créneaux.

Monsieur le Maire souligne que ces formules permettent aux parents de mieux gérer les activités des enfants sur les temps des vacances scolaires et faire évoluer ce temps d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les nouveaux tarifs des « Tickets Sports », tels exposés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n°13 Objet : Subvention exceptionnelle communale

Le club sportif KODOKAN Ruaudin/Mulsanne a besoin d'investir dans du matériel pour les sections :

- Judo Compétition,
- Taïso,
- Éveil Judo,

Le montant de l'investissement s'élève à environ 1 100 €. Le Club sollicite les deux collectivités pour une participation financière à hauteur de 450 € chacune. Le club s'engage à floquer les dossards des judojis pour les 33 compétiteurs du KODOKAN, aux logos des communes. Un sponsor a été également contacté.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle communale au club KODOKAN.

L'enveloppe financière des subventions 2019 dédiée aux associations prévue au budget permet d'allouer le montant sollicité.

Monsieur le Maire rappelle que ce club est associé aux communes Ruaudin/Mulsanne, cohérence que les deux communes soient sollicitées pour la participation financière. Au cours du mandat, la commune a soutenu certaines associations dans des projets afin de leur permettre de développer leurs activités. Ce schéma du club sur deux territoires est pertinent au vu de la démographie de Ruaudin et Mulsanne.

Madame Heulot précise que le KODOKAN encadre des judokas de tout âge ainsi que des compétiteurs en situation d'handicap. Il est intéressant de voir les couleurs de Ruaudin portées par les compétiteurs en dehors de la Sarthe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la demande de subvention décrite ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 14 Objet Subvention conciliation de Justice

Monsieur le Maire rappelle qu'un conciliateur intervient sur des permanences à la Mairie. Ce dernier a été nommé par Ordonnance du Président de la Cour d'Appel d'Angers et fait partie des 87 membres de l'association des Conciliateurs de cette même cour.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole qui contribue au règlement amiable des conflits qui lui sont soumis. Recourir à la conciliation permet de trouver par consensus une solution satisfaisante pour chacune des parties sans engager des frais de justice, 70 % des affaires sont réglées par ce biais.

L'Association des Conciliateurs de Justice sollicite la commune pour une subvention afin d'améliorer en permanence la formation des membres, développer leurs connaissances, de financer des journées d'étude et de formation avec des experts dans les domaines spécifiques à la conciliation et financer également une documentation appropriée et nécessaire.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 300 €.

Monsieur le Maire précise que le conciliateur a une permanence en mairie les 1^{ers} mardis de chaque mois. Les conciliateurs interviennent sur différentes communes en tant que bénévoles. Monsieur le Maire invite les ruaudinois à consulter le conciliateur qui a une approche d'apaisement envers ses interlocuteurs. Il conseille sur les instances à consulter, reçoit les parties en contentieux pour trouver un consensus, avant de saisir les tribunaux. Le retour du

taux de 70% d'affaires résolues tant sur des problèmes de voisinage, sur des litiges de la consommation, habitation.... Cela représente un vrai atout comme service auprès des populations. Monsieur le Maire souligne qu'il est important de préserver le rôle des conciliateurs dans les collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la subvention de 300 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers,
- Dit que des crédits sont inscrits au BP de 2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°15 Objet Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2020

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron en date du 6 août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision est prise après avis du Conseil Municipal puis avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Ruaudin est membre.

Pour 2020, les Maires des communes de Le Mans Métropole concernés par l'application de cette règle des dérogations au repos dominical se sont concertés pour trouver un consensus. L'objectif à atteindre vise l'harmonisation des ouvertures dominicales à l'échelle intercommunale, dans un souci de concurrence claire et loyale et d'équité entre les communes. Partant du bilan de concertation avec les commerçants effectué par la CCI, les maires se sont accordés sur l'ouverture de 7 dimanches maximum pour 2020, soit :

- Soldes d'hiver, 12 janvier
- Soldes d'été, 28 juin
- Fêtes de fin d'année, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre

Le nombre de dimanche excédant 5 dans les communes de Le Mans Métropole :

Le Mans, Mulsanne, Ruaudin, Sargé Les Le Mans, l'avis conforme du Conseil Communautaire est donc requis.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire délibère également sur ce dossier. Le projet de la présente délibération est la même rédaction que celle de l'an dernier avec les modifications calendaires. La proposition de dérogation dominicale est partagée avec Mulsanne afin de convenir d'une cohérence territoriale

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la proposition de dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2020 à sept dimanches sur le territoire de Ruaudin, tel décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 16 Objet ZAC du Grand Plessis - Acquisition à la Commune de Ruaudin

Dans le cadre de la ZAC du Grand Plessis à Ruaudin, l'opération d'aménagement du Centre Bourg nécessite que Le Mans Métropole se rende acquéreur de plusieurs parcelles, propriétés de la commune, pour une superficie totale de 9 233 m². Il s'agit des parcelles cadastrées sections, plans annexés :

- AM n°49 pour 1 042 m²,
- AM n°50 pour 1 790 m²,
- AM n°51 pour 409 m²,
- AM n°52 pour 608 m²,
- AM n°308 pour 4 208 m²,
- AN n°242 pour 1 176 m².

La commune de Ruaudin accepte de céder ces parcelles moyennant un prix de 1 € du m², soit 9 233 € (NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS). Ce prix tient compte du bilan prévisionnel de l'opération.

L'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, sera en charge de rédiger l'acte notarié afférent à la présente vente.

Monsieur le Maire explique la continuité de l'aménagement de la Zac du Grand Plessis qui a été créée en 1985. Suite à l'adhésion de Ruaudin à Le Mans Métropole, la compétence aménagement urbain a été transférée en 2013. Ce projet a fait l'objet depuis 2014 de différents échanges avec les acteurs de Le Mans Métropole. La Zac du Grand Plessis est définie en deux secteurs, la partie ouest route d'Arnage pour l'aménagement de logement et le centre bourg pour également des logements et des commerces de proximité selon les besoins qui seraient recensés.

Des réunions de travail avec les ruaudinois ont été organisées pour présentation du projet dans sa globalité. Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose le transfert pour partie du foncier communal nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement. Monsieur le Maire souligne que le prix peut porter à questionnement pour 1 € du m², il s'agit d'un transfert non pas financier mais d'un point de vue administratif.

Il faut rappeler la création en 1985, les municipalités précédentes avaient une vision sur l'avenir du développement de la commune. Aujourd'hui, les élus ont la responsabilité de faire avancer ce projet.

Dans un second temps, il sera procédé au transfert des parcelles communales de la route d'Arnage. Il ne faut pas perdre de vue que Le Mans Métropole devra équilibrer financièrement l'opération à hauteur de 1 175 253,03 € du budget principal. Des travaux à réaliser qui s'élèveront en dépense à 10 202 253,03 € et des recettes provenant de la cession des terrains à 9 026 700 €.

Monsieur le Maire souligne que cet aménagement aurait eu un impact important sur les finances de la commune.

Monsieur Gasnot intervient auprès de Monsieur le Maire qui envisage par cette délibération de vendre 8 281 m² faisant partie de la Zac du grand Plessis, ainsi que 1 042 m² concernant l'ancien bâtiment du policier municipal et de ses terrains. Un certain nombre de points porte interrogations :

- Créée le 5 avril 1985, la Zac du Grand Plessis est composée de 27 hectares. Le document d'adhésion de Ruaudin à le Mans Métropole, du 4 décembre 2012, prévoit la reprise en totalité de la Zac des Hunaudières et du grand Plessis. Or, dans le compte-rendu du 31/12/2016, établi par Le Mans Métropole, le transfert se limite seulement à 19 hectares 88 ares 94 ca, au prix d'1 € le m² inscrit au budget de 2016 de la ZAC par Le Mans Métropole pour une somme de 200 004 €.

- Mais, si comme le souligne M Gasnot et fait référence au compte-rendu annuel du 31/12/2017 de la Zac du grand Plessis fait un an plus tard par le Mans métropole, Monsieur Gasnot constate qu'il a été rajouté la reprise de la parcelle AM 49 concernant le bâtiment de la police municipale et son terrain soit 1 042 m², alors que celle-ci ne fait pas partie de cette ZAC. Le Mans Métropole a prévu de détruire les bâtiments fin 2019, cédé aussi à 1 € du m².

Monsieur Gasnot précise n'avoir jamais été mis au courant de cette décision.

-Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le vote du transfert à Le Mans Métropole uniquement de la partie de la Zac en centre bourg, en incluant le terrain et le local de la police municipale ainsi que l'ancienne forge, le tout pour 9 239 €. La forge a été

achetée pour 83 846,96 € en 2002 et la propriété où se trouve le local de la police municipale pour 130 000 € hors frais, en 2011.

- Cela a représenté pour la commune une dépense totale de 262 000 € en valeur actuelle ;

- Aujourd'hui, Monsieur le maire vous vendez ces deux bâtiments pour 1 € du m², soit 2 832 €, ce qui représente une perte pour la commune de près de 260 000 €.

- Régulièrement, Monsieur le Maire vous prétendez avoir relevé les finances communales, en voilà un exemple plus que surprenant, surtout que votre liste a par le passé critiqué la cession de la zone des Hunaudières par la municipalité précédente pour 7 € du m², pourtant 7 fois plus que la vente actuelle proposée. Le Mans Métropole envisage même de revendre certaines parties de cette Zac 130 € le m².

D'autre part, Monsieur Gasnot souligne n'ayant jamais pu faire part de ses remarques, n'ayant jamais été associé à ce projet avant ce jour, Monsieur Gasnot demande de reporter cette délibération pour les raisons suivantes :

- Il est impossible de céder dans la même délibération une partie de ZAC en même temps qu'un bien communal.

- le bâtiment qui est celui de la police municipale n'a jamais été déclassifié.

Depuis 6 ans, Monsieur Gasnot constate que rien n'a bougé pour un réaménagement, pourtant promis du Centre Bourg et soudain, il semblerait qu'il faille tout précipiter. Monsieur Gasnot n'ose croire, Monsieur le Maire, que l'approche des élections en soit la raison.

D'ailleurs, d'après les éléments dont nous avons connaissance, aucun aménagement prochain du Centre Bourg ne serait inscrit dans les projets de Le Mans Métropole.

Un courrier officiel parviendra donc à Monsieur le Maire dans les prochains jours pour confirmer cette demande de report ainsi que ses raisons.

Monsieur le Maire remarque que Monsieur Gasnot a le même discours en partie. Un choix doit être fait soit la commune permet à l'opérateur Le Mans Métropole de mettre en œuvre ce projet, soit on ne lui permet pas. Faut-il encore rappeler que la commune n'a plus la compétence d'aménagement urbain, une autre logique de travail sur le développement de la commune avec les montants d'investissement nécessaires. Monsieur le Maire précise que cette délibération sera présentée au vote.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert a déjà été adopté par l'entrée à Le Mans Métropole en 2013. La compétence étant transférée de droit, les élus ont l'obligation de continuité de l'action territoriale qui est une logique d'aménagement.

Monsieur le Maire interpelle Monsieur Gasnot qui semble dire que Le Mans Métropole n'a pas d'objectif pour la Zac du Grand Plessis, pas de volonté affichée de Le Mans Métropole pour ce projet. Monsieur le Maire précise que la partie ouest route d'Arnage intéresse des personnes, sans doute moins de contraintes que d'aménager le centre bourg.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du vote du transfert des dites parcelles communales en séance du bureau exécutif en date du 22 novembre. Ce projet a d'ailleurs été présenté par Le Mans Métropole.

Monsieur Chouteau ne comprend pas les propos de Monsieur Gasnot, la municipalité doit encore décaler ce transfert foncier, les dossiers doivent être menés à leur terme.

Monsieur le Maire laisse Monsieur Gasnot avec son interprétation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- Adopte les conditions de cette acquisition, telle décrite ci-dessus,
- Dit que Le Mans Métropole règlera le montant de cette acquisition et les frais qui en résulteront,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque,

Adopté par 14 voix et 2 abstentions

Rapporteur Monsieur Christian VERNET

Point n°17 Objet : Rapport d'activités de Le Mans Métropole 2018

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport d'activités de Le Mans Métropole de 2018. Ce document est une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés pendant l'année 2018, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole. Monsieur le Maire précise que ce rapport a pu être consulté par les membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie. Toute personne peut consulter ce document sur le site internet de Le Mans Métropole. Le Conseil Municipal en prendre acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°18 Objet Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le temps partiel de droit constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est de droit pour des raisons familiales. Le temps partiel peut s'exercer entre 50 et 90 % du temps de travail.

Un agent administratif a présenté, en date du 28 novembre 2019, sa demande de temps partiel à hauteur de 80% jusqu'au huit ans de l'enfant qui prendra effet au 26 décembre 2019 jusqu'au 25 décembre 2020 inclus.

Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail.

Le Conseil Municipal en prendre acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision du Maire 039-2019 du 10/09/2019 : Décide d'autoriser la désaffectation des ouvrages de la bibliothèque municipale notifiée au procès-verbal d'élimination des documents, en application de l'article L1311-1 du CGCT et des directives de la Bibliothèque départementales de la Sarthe.

Décision du Maire 040-2019 du 18/10/2019 : Décide dans le cadre du contrat de maintenance avec la société Engie home Service, celle-ci a été mandaté pour installer le système de chauffage à la salle polyvalente. Le coût de ses travaux s'élève à 2 673.84€ TTC

Décision du Maire 041-2019 du 31/10/2019 : Décide de confier les réparations du tracteur ERGOS 90 à l'entreprise CRA Pays de Loire pour un montant global de 13 277.36€ TTC

Décision du Maire 042-2019 du 31/10/2019 : Décide au vu de la vétusté des granges communales situées ru Principale, il a été décidé de procéder à la démolition. La société DIVARÉ a été retenue pour cette intervention pour un montant de 5 316.00€ TTC.

Décision du Maire 043-2019 du 22/11/2019 : Décide de suite à un dépassement de crédit au chapitre 014 de procéder sur le budget commune au virement de crédit VI 1 suivant :

- Chapitre 022 (compte 022 dépenses imprévues)	- 1304.00€
- Chapitre 014 (compte 739223 FPIC)	+ 1304.00€

Le Conseil Municipal en prendre acte.

Monsieur le Maire demande si des membres de l'assemblée délibérante souhaitent prendre la parole.

Monsieur Gasnot est interpellé par de nombreux ruadinois étonnés de voir que de nouvelles antennes avaient été installées sur le clocher de l'église. Pour cela non plus, Monsieur Gasnot

fait remarquer que le conseil municipal n'a pas été informé ou du moins l'opposition. Monsieur Gasnot demande à Monsieur le Maire s'il existe un contrat avec la commune, ou celles-ci ont-elles juste été installées pour se rapprocher de la voix du seigneur ?

Monsieur Chouteau rappelle qu'il s'agit d'installation d'un équipement de télérelève en hauteur. Il existe bien une convention. Des arrêtés de voirie ont été pris pour informer des travaux. Il ne s'agit pas d'antenne de téléphonie mobile.

Monsieur le Maire demande à Madame Chédane, élue en charge de la santé, de soumettre à l'assemblée délibérante une problématique de médecin sur la commune.

Madame Chédane explique que sur les deux médecins qui exercent sur la commune, l'un d'eux prend sa retraite au 31 décembre prochain.

N'étant pas informé, il n'a pu être anticipé ce départ. Madame Chédane rappelle que la commune de Ruaudin est identifiée en zone prioritaire et qu'il est important de réagir pour aider les administrés à l'accès aux soins.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui les maires s'investissent dans ce dossier de désertification médicale. Pourtant, il s'agit bien d'un problème national sur le nombre de médecins mais également de la répartition nationale des médecins sur les territoires.

Madame Chédane précise que le Docteur Chevreau recherche activement un collaborateur, étant Maître de stage, différents échanges également avec le pharmacien, Monsieur Le Boulanger pour exploiter des pistes.

Madame Chédane explique que certaines communes ont recours à des cabinets de recrutement avec une dépense pour la commune. Madame Chédane propose une discussion autour de ce sujet afin de prendre une décision.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur son positionnement vers une démarche plus active dans la recherche et prévoir dans les budgets futurs une ligne pour une dépense afférente à la démarche. Monsieur le Maire remercie Madame Chédane pour son travail depuis 2 ans avec les acteurs de la santé. D'ailleurs, la commune a vu s'installer des professionnels de métiers paramédicaux. Néanmoins, les deux points compliqués sont le manque de généraliste et de dentiste. Monsieur le Maire constate que la situation aujourd'hui est tendue mais passera à compliquer dans quelques années. Une inquiétude des administrés, comme en témoigne les ruaudinois et ruaudinoises qui se présentent en mairie pour les aider dans leurs recherches de médecin.

L'idée de cet échange est de donner tous les moyens à l'équipe municipale pour travailler sur la désertification de notre territoire.

Monsieur Jodeau comprend que la démarche proposée est une opportunité supplémentaire pour réussir sur ce dossier. Madame Chédane souligne également le travail en parallèle avec l'Ordre des médecins ainsi que l'ARS.

Monsieur le Maire précise que les généralistes qui s'installent aujourd'hui ne font pas autant d'heures que les médecins, il y a 20 ans ou 30 ans. Donc pour remplacer un généraliste, il faut recruter 2 médecins. Un regard différent sur le travail ce qui est normal pour privilégier une vie de famille.

Néanmoins, Ruaudin reste une commune attractive desservie par des transports en commun, des équipements sportifs et par sa position géographique.

Monsieur le Maire retient un avis positif de l'assemblée délibérante.

Monsieur Gasnot fait juste un petit rappel concernant les contraintes de la période pré-électorale, en effet depuis le 1^{er} septembre dernier, la loi interdit à Monsieur le maire de parler de ses réalisations effectuées durant sa mandature, c'est pourtant ce que Monsieur le Maire a fait dans les colonnes du Maine Libre du 3 décembre dernier.

De même c'est illégal de parler d'un projet qui n'a pas été inscrit au budget 2019 qu'il concerne Ruaudin ou Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire espère que Monsieur Gasnot en fera bon usage. L'équipe municipale aujourd'hui demeure cohérente à la réglementation en vigueur pour s'y conformer. Il est certain que chacun peut avoir son interprétation au vu des textes.

Monsieur Gasnot pense que c'est sans doute la quatrième et dernière réunion de conseil de l'année, il en profite pour souhaiter à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.
Monsieur le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année à toutes et tous.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Samuel CHEVALIER



Maire de Rudaudin

Paulot

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]